

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par Martine VASSAL en sa qualité de présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dûment habilité à cet effet par délibération n°

Et

La **Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS**, Ayant son siège au 1350, avenue Albert Einstein, BP 51, 34000 MONTPELLIER prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Claude SAINT-JOLY, domicilié en cette qualité au dit siège.

D'autre part

Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 17 au 30 décembre 2020, la collecte des déchets ménagers et la propreté de la voirie sur la partie du territoire de Marseille Provence gérée par un prestataire privé dans le cadre du marché T17/044 (Propreté de la voirie dans le 15ème et 16ème arrondissements et Collecte des déchets ménagers et assimilés dans 80% du 2ème arrondissement et sur la totalité du 15ème et 16ème arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

Par devis du 8/01/2021, la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS présente les montants d'interventions. Le montant des prestations exécutées est estimé à : **36 448,64 euros TTC**.

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS.

Par devis en date du 11/01/2021, la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS consent un abattement de 15%, et accepte de ramener ce montant à la somme de : **30 981,35 euros TTC**.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS des dépenses utiles résultant des prestations réalisées le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS est fixée pour solde de tout compte à **30 981,35 euros TTC** (*toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Ou son représentant

Martine VASSAL

Pour la Société URBASER
ENVIRONNEMENT

Le Président

Claude SAINT-JOLY

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers le 26 au 27 décembre 2020 et du 29 décembre 2020 au 3 janvier 2021.

| Facturation de la société | |
|---|-------------------|
| Première facture de la société | |
| Montant HT | 33 135,13 |
| Montant de la TVA | 3 313,51 |
| Montant total TTC | 36 448,64 |
| Seconde facture de la société faisant suite aux négociations. | |
| Montant HT | 28 164,86 |
| Abattement | 15% |
| Montant de la TVA | 2 816,49 |
| Montant total TTC | 30 981, 35 |

Total de l'indemnisation : **30 981,35 € TTC**